

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, établissements d'enseignement de la conduite.

ARTICLE 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de la modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ARTICLE 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement AUTO ECOLE 66 se doivent de respect » les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement,
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises....)
- Interdit de manger et de boire dans la salle de code,
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale,
- Respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves),
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances pouvant créer une gêne aux autres candidats,
- Respecter le silence pour apprendre,
- Ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ARTICLE 4 : Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglée le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

ARTICLE 5 : Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions, ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses. Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ARTICLE 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance (jours ouvrables) sera considérée comme due.

ARTICLE 7 : Penser à éteindre vos téléphones portables en leçon de conduite ainsi qu'aux séances de code.

ARTICLE 8 : Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen).

ARTICLE 9 : Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

ARTICLE 10 : Après réussite à l'examen de code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le 2^{ème} versement et réserver vos premières leçons de conduite. On vous remettra, alors, votre livret d'apprentissage.

ARTICLE 11 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixé à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ARTICLE 12 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 13 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

ARTICLE 14 : L'auto-école de conduite, s'engage à remettre à tous les candidats un questionnaire de satisfaction.

ARTICLE 15 : L'établissement informe l'élève, qu'un classeur regroupant toute la procédure de Labellisation de l'Auto-école, est mis à sa disposition.

ARTICLE 16 : Le candidat devra **RESPECTER (Verbalement et Physiquement) TOUT le personnel à l'intérieur comme à l'extérieur de l'auto-école. Le jour de l'examen de conduite, l'élève s'engage à respecter les inspecteurs du Permis de Conduire.**

Tout manquement à cette règle entrainera sur le champ l'exclusion définitive de l'élève et restitution du dossier.

Vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement

Le Responsable de l'établissement AUTO ECOLE 66
Monsieur FERNANDES Alberto :

Signature de l'élève et ou du représentant légal si mineur,
Précédé de la mention « LU ET APPROUVE » :